

Règlement

Le Réseau d'Accueil des Toblerones (ci-après appelé le **RAT**) est une association intercommunale d'accueil de jour des enfants regroupant les communes de :

Arzier-Le Muids	Coinsins	Gland	St- George
Bassins	Duillier	Longirod	Saint-Cergue
Begnins	Genolier	Marchissy	Trélex
Burtigny	Givrins	Prangins	Vich

Les structures d'accueil suivantes sont concernées:

Le Relais des Mômes, Arzier-Le-Muids UAPE, NU/GA	Le Colibri, Gland GA
La Fourmilière, Prangins UAPE	Les Centres de Vie Infantile La Ruche, Gland NU/GA, UAPE
Les Colinets, Begnins NU/GA	La structure de coordination de l'Accueil familial de jour AFJ
Les P'tits Ecureuils, St-Cergue NU/GA	

Le RAT a notamment comme tâches de déterminer, pour toutes les structures, les conditions d'accueil et les priorités d'accès, les tarifs et le revenu déterminant. Il reçoit de la FAJE (Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants) les subventions et répartit celles-ci dans les différentes structures, en garantissant à la population des tarifs identiques dans tout le réseau pour chacune des prestations (Nursery – Garderies – NU/GA, Unités d'Accueil pour Ecoliers - UAPE, Accueil Familial de Jour – AFJ).

Le RAT souhaite maintenir les compétences et connaissances actives dans les structures, préserver leur projet pédagogique et leurs spécificités. Il joue le rôle de coordinateur entre les structures, les communes et les entreprises affiliées, communique les données statistiques et comptables à la FAJE et au SCRIS (Service Cantonal de Recherche et d'Information Statistiques). Il doit également être un lien entre les parents et les structures.

Le RAT est physiquement présent dans la région par un bureau qui supervise l'application du règlement, centralise les données des différentes structures, permet un recensement central des places vacantes, et favorise le développement de nouvelles places d'accueil.

Les statuts du RAT sont disponibles sur le site Internet :

<http://www.reseautoblerones.ch/rat/>

Chaque structure faisant partie du RAT peut édicter un règlement interne complémentaire qui reprend les spécificités de celle-ci, sans être toutefois en contradiction avec le présent règlement qui est valable pour toutes les structures.

Accords inter-réseaux

L'accessibilité géographique des places ne se limite désormais plus au périmètre du réseau d'accueil de domicile du parent. Un accord de collaboration entre le RAT, le Réseau d'Accueil de Jour des Enfants de Terre-Sainte (AJET), de la région de Morges-Aubonne (AJEMA), de Rolle et environs (AJERE) et le Réseau de Nyon est entré en vigueur le 1er janvier 2011.

La catégorie «enfants domiciliés dans une commune d'un réseau partenaire » fait partie de la liste des priorités d'accès du RAT (voir ci-dessous).

Le but est d'assurer aux familles, dans des circonstances particulières, un accès aux prestations d'accueil hors du réseau d'accueil de domicile de l'enfant. Sont considérées comme circonstances particulières, notamment :

- le lieu de scolarisation en dehors du périmètre géographique du réseau de domicile,
- le changement de domicile en cours de placement,
- les cas de garde alternée ou partagée pour des parents ayant domicile dans deux réseaux distincts,
- les enfants « hors réseau » déjà accueillis.

Dans tous les cas, les solutions du réseau de domicile et les places disponibles dans son périmètre doivent être traitées en priorité. Enfin, le lieu de scolarisation de l'enfant reste la référence.

Procédures de placement inter-réseaux:

- Les parents qui souhaitent bénéficier d'un accueil hors de leur réseau de domicile devront adresser une demande écrite au réseau dans lequel ils sont domiciliés.
- Le réseau de domicile transmettra la demande au réseau d'accueil concerné.
- En cas d'acceptation, les enfants seront placés dans un des réseaux partenaires aux conditions du réseau d'accueil.

Les conditions tarifaires de la structure d'accueil sont applicables.

1. Admission

Conditions d'admission dans les structures du RAT:

- Les solutions de garde disponibles dans la/les structures de la commune du domicile (ou proches de celle-ci) doivent être favorisées.
- Dans tous les cas, le lieu de scolarisation reste l'élément prépondérant dans le choix du lieu de l'accueil.
- En cas de changement de structure dans le RAT, sous réserve de paiement des écolages antérieurs.

Règles de priorité

1. Parents habitant dans le périmètre géographique du RAT :

Les enfants des habitants des communes membres du RAT, les enfants des employés des entreprises adhérentes¹ au RAT, lesdits employés exerçant leur activité professionnelle principale dans le périmètre géographique du RAT.

- a. Les fratries (frère(s) / sœur(s) déjà accueillis dans une structure du RAT ou du réseau partenaire).
- b. Familles monoparentales dont le parent en charge des enfants travaille, est en formation, au chômage ou en recherche d'emploi.
- c. Les deux parents travaillent, sont en formation, au chômage ou en recherche d'emploi.
- d. Les enfants de parents qui désirent les placer pour la socialisation.

2. Parents habitants dans le périmètre géographique d'un réseau partenaire du RAT :

Les enfants des habitants des communes des réseaux partenaire² du RAT. Les enfants des employés des entreprises adhérentes à un réseau partenaire du RAT, les dits employés exerçant leur activité professionnelle principale dans le périmètre géographique du RAT ou du réseau partenaire.

- a. Les fratries (frère(s) / sœur(s) déjà accueillis dans une structure du RAT ou du réseau partenaire).
- b. Familles monoparentales dont le parent en charge des enfants travaille, est en formation, au chômage ou en recherche d'emploi.
- c. Les deux parents travaillent, sont en formation, au chômage ou en recherche d'emploi.

3. Tous les autres parents: Les enfants des habitants de communes membres d'un réseau non partenaire du RAT ou de communes hors réseau.

- a. Les fratries (frère(s) / sœur(s) déjà accueillis dans une structure du RAT ou du réseau partenaire).
- b. Familles monoparentales dont le parent en charge des enfants travaille, est en formation, au chômage ou en recherche d'emploi.
- c. Les deux parents travaillent, sont en formation, au chômage ou en recherche d'emploi.

1 Entreprise adhérente qui est liée au réseau par une convention spécifiant les conditions financières et administratives de l'accueil.

2 Réseau partenaire qui est lié au RAT par une convention réciproque spécifiant les conditions financières et administratives de l'accueil.

Documents à présenter (concerne toutes les familles)

Priorités d'accès : formulaire d'inscription

Une fois la place attribuée:

- Copie du carnet de vaccination
- Copie de l'assurance RC
- Copie d'un certificat médical récent attestant de la bonne santé de l'enfant

2. Réservation

D'entente avec la structure et selon la disponibilité des places, une taxe de réservation est due, celle-ci garantissant la place.

- | | |
|--|--|
| 1. Calcul de la taxe | 10 % de l'écolage mensuel selon la fréquentation prévue et réservée. |
| 2. Durée de la réservation | Au plus tôt et au maximum 3 mois avant la date d'entrée prévue. |
| 3. Délai de résiliation de la réservation | 1 mois pour la fin d'un mois, par écrit.
La taxe de réservation des mois échus reste due. |

3. Inscription

Finance administrative d'inscription initiale	CHF 30.- par enfant lors de sa 1 ^{ère} inscription au Réseau d'Accueil des Toblerones.
--	---

4. Fréquentations et modifications

- | | |
|---|---|
| 1. Adaptation
Nursery – Garderie, AMF | Minimum 10 jours ouvrables obligatoires, avec augmentation progressive de la fréquentation de l'enfant dans la structure – d'un commun accord entre les parents et la structure. Les 10 jours sont facturés à 30 % de l'écolage mensuel. Rupture du contrat pendant le temps d'adaptation : voir règlement interne de la structure. |
| UAPE | Selon règlement interne de la structure. |
| 2. Fréquentation minimum | Selon règlement interne de la structure. |
| 3. Augmentation de la fréquentation | 15 jours à l'avance pour le début du mois suivant. Présences supplémentaires facturées en dépannage jusqu'au début du mois suivant. |
| 4. Diminution de la fréquentation | Avant le 15 du mois pour la fin du mois suivant ou selon règlement interne de la structure. |

5. Dépannages

Les dépannages sont possibles sous réserve de places disponibles dans la structure ; ils ne compensent en aucun cas une autre période de garde et ne peuvent être utilisés comme mode de placement à long terme. Ces places sont accessibles prioritairement aux enfants régulièrement inscrits à la structure, les frères et sœurs en cas de force majeure.

- 1. Facturation des heures de dépannage** En fonction du tarif appliqué aux parents.
- 2. Décompte des heures** Les heures sont calculées en fonction de la durée du dépannage, par tranches horaires.
Les heures de dépannage réservées seront facturées même si l'enfant n'est pas venu, excusé ou non.

6. Réduction pour maladie / accidents

- 1. Début de la réduction de l'écolage** Dès 2 semaines consécutives d'absence pour maladie ou accident et sur présentation d'un certificat médical, une semaine au plus tard après le retour de l'enfant dans la structure.
- 2. Pourcentage de la réduction**
 - De 0 – 2 semaines : écolage dû à 100%.
 - Dès 3 jusqu'à 4 semaines : réduction de 30%.
 - Dès la 5^{ème} semaine : réduction de 50%.Le rabais fratrie est pris en compte.

7. Hygiène et santé

Les parents sont rendus attentifs au fait que, dans toute communauté d'enfants, les maladies contagieuses sont inévitables et cela malgré toutes les précautions prises. Les parents doivent signaler immédiatement à la structure (pour l'accueil familial, les parents le signalent à l'accueillante et au RAT) lorsque leur enfant a contracté une maladie infantile et/ou contagieuse.

- 1. Maladies contagieuses** Selon règlement interne de la structure
- 2. Retour dans la structure** Après une maladie grave ou contagieuse, un certificat médical de guérison peut être exigé par la structure.
- 3. Délégation en cas d'urgence** Les parents autorisent la structure à prendre les dispositions qui s'imposent. Ils déchargent par avance la structure de toute responsabilité à ce sujet et se déclarent d'accord à prendre en charge tous les frais.

8. Suspension du contrat

Une suspension de contrat garantit la place de l'enfant dans la structure pendant une absence prolongée.

1. Délai et forme de l'annonce	Demande écrite par les parents à la structure 1 mois pour la fin du mois suivant.
2. Période de suspension	<u>Au minimum</u> : 1 mois complet d'ouverture de la structure par année civile (quel que soit le motif de la suspension). <u>Au maximum</u> : 3 mois complets consécutifs d'ouverture de la structure, par année civile (quel que soit le motif de la suspension).
3. Présence de l'enfant dans la structure	Non.
4. Taxe durant la suspension	50% de l'écolage.
5. Annulation de la suspension	Ecolage reprend à 100%.

9. Tarifs

Le tarif de base se situe entre le tarif plancher et le coût moyen de la prestation pour les structures affiliées au RAT. Son application est pondérée par les critères suivants :

- Nombre d'adultes dans le ménage
- Nombre d'enfants dans le ménage jusqu'à 18 ans révolus
- Nombre d'enfants du ménage placés dans une structure du RAT (fratries)
- Revenu familial total, voir « **Annexe 1** - déclaration pour le calcul du revenu annuel brut du ménage »

La politique tarifaire tient compte de l'acquisition du revenu familial en pondérant la part de chaque parent à l'acquisition dudit revenu familial.

Pour les fonctionnaires internationaux/corps diplomatiques, le tarif maximum est applicable.

Le site du RAT <http://www.reseautoblerones.ch/rat/> donne toutes les informations relatives à la politique tarifaire. L'accès aux avantages de la politique tarifaire du RAT exige la déclaration des revenus.

Les décisions du Conseil Intercommunal du Réseau des Toblerones font foi en matière de politique tarifaire. Celui-ci peut décider à tout moment d'une révision des tarifs.

10. Rabais fratrie

Les enfants des habitants des communes membres du RAT et des réseaux partenaires, les enfants des employés, des entreprises adhérentes au RAT bénéficient du tarif progressif en fonction de leur capacité financière.

Si 2 enfants ou plus de la même famille fréquentent une structure du RAT en même temps, le tarif comprend une réduction :

- pour 2 enfants : 30 % à chaque enfant
- pour 3 enfants et plus : 40 % à chaque enfant

Dès que le revenu pondéré du ménage s'élève à CHF 150'000.-/an, le rabais fratrie décroît jusqu'à s'éteindre à CHF 300'000.-

Ces rabais sont appliqués au 1^{er} du mois suivant l'inscription définitive du deuxième, respectivement du troisième enfant, même si les enfants sont placés séparément dans différentes structures du réseau. Ils sont compris dans le tarif journalier facturé, celui-ci s'adaptant automatiquement à chaque modification de placement ou de situation familiale annoncée.

11. Calcul du revenu

1. **Éléments déterminants pour le calcul du revenu familial total (y compris les personnes vivant en union libre)**

- Salaire brut annuel, primes diverses, gratifications, frais de repas, frais de voyages, heures supplémentaires, etc.
- Revenus annexes (notamment revenus sur capitaux et immobiliers).
- Pensions alimentaires ou autres – rentes – reçues ou payées.
- Subsidés versés par des organismes publiques, y.c. subside pour caisse-maladie
- Pour les indépendants : dernière déclaration d'impôts et derniers comptes pertes et profits (et montant de l'assujettissement à l'AVS)

Les allocations familiales ne sont pas prises en compte

2. **Documents à fournir lors de l'inscription** voir « **Annexe 1** - déclaration pour le calcul du revenu annuel brut du ménage »

3. **Contrôle des revenus**

- Avant chaque année scolaire, mais au plus tard au 15 août. L'adaptation de l'écolage facturé sera faite avec effet au 1^{er} septembre.
- A tout moment de l'année dès qu'une modification du revenu familial intervient.

La structure, le RAT ou la commune du domicile se réservent le droit de contrôler la véracité des documents et chiffres soumis.

La structure, le RAT ou la commune du domicile peuvent ordonner l'application rétroactive du tarif en fonction des éléments déterminants effectifs.

En cas d'infraction, l'enfant peut être exclu de la structure, toute autre action restant réservée.

4. **Calcul en cas de séparation ou divorce**

Sont pris en considération le revenu du ménage où est domicilié l'enfant et la pension alimentaire reçue (=autorité parentale).

En cas de garde alternée/partagée, (aucune pension versée à un parent par l'autre), les revenus des 2 parents sont pris en compte séparément et 2 factures sont établies selon le revenu respectif de chaque parent. La fréquentation ne sera toutefois pas différenciée par semaine.

Ceci concerne les personnes résidant dans le périmètre RAT ou réseau partenaire. Pour les autres, le tarif maximum est appliqué.

L'enfant a donc toujours la même fréquentation : la facturation est adaptée au revenu du parent qui en a la charge.

Une fréquentation commune est programmée, l'excédent d'heures étant facturé en heures supplémentaires.

L'adaptation financière à ces modifications est effectuée le mois suivant la présentation du document les justifiant.

5. Non présentation des documents ou documents erronés

Parents ne souhaitant pas présenter leurs revenus

Tarif maximum

12. Résiliation du contrat

1. Fin du contrat = départ de l'enfant

Résiliation par écrit à la structure 2 mois à l'avance pour la fin d'un mois.

2. Résiliation du contrat par la structure

A titre exceptionnel avec effet immédiat :
Motifs pédagogiques.
Motifs administratifs et financiers.

En cas de résiliation pour motifs financiers, le RAT se réserve le droit de refuser l'attribution d'une nouvelle place dans une autre structure.

13. Facturation / Comptabilité

1. Facturation : Nurseries – Garderies – UAPE	Facturation sur 11 mois – selon règlement interne de la structure.
Accueil en milieu familial	Facturation sur 12 mois.
2. Frais divers	Selon règlement interne des structures – petit matériel divers
3. Effet rétroactif	Pas d’effet rétroactif - sauf cas exceptionnels et à la seule discrétion de la structure et du RAT
4. Contestation de la facture	10 jours après réception de la facture
5. Paiement	10 jours dès réception de la facture Par virement bancaire ou postal uniquement
6. Relevé de compte	Sur demande
7. Rappels	CHF 10.- par rappel
8. 1^{er} rappel	15 jours après l’échéance de la facture Délai de paiement : 10 jours
9. 2^{ème} rappel	45 jours après l’échéance de la facture Délai de paiement : 10 jours
10. 3^{ème} rappel – mise en demeure	75 jours après l’échéance de la facture Délai de paiement : 10 jours Exclusion de l’enfant et engagement de la procédure de poursuites par la structure.

14. Fermetures

- Le 25 décembre
- Les 1er et 2 janvier
- Vendredi Saint
- Lundi de Pâques
- Jeudi de l’Ascension
- Lundi de Pentecôte
- 1^{er} août
- Lundi du Jeûne Fédéral

Chaque structure détermine au début de chaque année civile les jours et les heures de fermeture ainsi que les périodes de fermeture annuelle.


Une fermeture exceptionnelle peut être décidée en cas de nécessité sanitaire.

15. Divers

- | | |
|--|--|
| 1. Normes d'accueil | Les enfants sont confiés à un personnel reconnu dans le domaine de l'enfance selon les normes définies par le SPJ (Service de Protection de la Jeunesse du canton de Vaud). |
| 2. Législation Vaudoise | La structure est régie par la Législation Vaudoise et donc soumise à autorisation et contrôle du SPJ. |
| 3. Début de validité du présent règlement | 1er août 2011. |
| 4. Modification du présent règlement | Le Comité de Direction se réserve le droit de modifier le présent règlement. Les parents sont informés par courrier de chaque mise à jour. |
| 5. Pertes – vols ou dégâts d'objets | La structure décline toute responsabilité concernant les pertes – vols ou dégâts de vêtements ou objets divers. |
| 6. Imprévus et cas exceptionnels | Le RAT se détermine sur tous les cas qui ne sont pas traités dans le présent règlement. Le Comité de Direction du RAT se réserve le droit déroger à l'un ou l'autre de ses articles. Toute réclamation doit être motivée et adressée au RAT sous la forme écrite. |
| 7. Effet rétroactif | Pas d'effet rétroactif – sauf cas exceptionnels, à la seule discrétion de la structure et du RAT. |
| 8. For Juridique | Pour tous les conflits qui pourraient découler de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution du présent règlement entre le représentant légal et la structure et/ou le RAT, les parties font élection de domicile attributif de For et de Jurisdiction exclusive au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de La Côte à Nyon. |

Etabli à Gland, le 26 avril 2011

Pour le Réseau d'Accueil des Toblerones

Gérald Cretegnny

Président

Marco Balguini

Secrétaire général

Annexe :
Déclaration pour le calcul du revenu annuel brut du ménage